

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 Novembre 2022

Date de convocation : le 22 novembre 2022. Date d'affichage : le 22 novembre 2022.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 28 novembre 2022 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente à d'EPÉGARD.

➤ Secrétaire de séance : Madame Sandrine RECLARD (LE BOSC-DU-THEIL).

Membres en exercice : 56 Présents : 48 Pouvoir (s) : 3  
Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE – FOUQUEVILLE.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOBIER Olivier - Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Excusée	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise- Excusée
EPÉGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier - Absent	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François - Excusé Pouvoir Michèle MARIE – CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles - Excusé Pouvoir Evelyne FUENTES - HONDOUVILLE FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Absent
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé Pouvoir Hugues BOURGAULT – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann
LE BOSC DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier. DETAILLE Edouard – Excusé LOPEZ Brigitte – Excusée MARCHANT Jean-Baptiste - Excusé	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN DU BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Absente
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusé
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 novembre 2022**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires.  
Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Pascal DEMARE – Maire d'EPEGARD - qui accueille l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE le remercie pour son accueil et demande au conseil communautaire d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques CRESSON – personnel technique Voirie à l'époque du SIVOM (Avant la création de la Communauté de Communes) qui est décédé – son inhumation aura lieu le mardi 29 novembre 2022 à 10 h30 en l'église du Neubourg.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE souhaite ensuite installer 2 nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de SAINT MESLIN DU BOSC : Monsieur Christian BONNEAU (Maire et conseiller communautaire titulaire) et Monsieur Eric JOUEN – 1<sup>er</sup> adjoint et conseiller communautaire suppléant).

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE fait un point rapide sur des sujets d'actualité :

- Evolution des coûts de l'énergie : sujet préoccupant pour l'ensemble de nos communes avec des possibilités de coupure d'approvisionnement sur janvier/février 2023.
- Evolution très positive du dossier qui concerne la taxe d'aménagement : refus de voter car la loi telle que présentée est inapplicable. Le dispositif redevient facultatif.
- A partir du jeudi 1<sup>er</sup> décembre, début de la « tournée des communes » afin de faire un point sur les contractualisations, département, région, Etat, Europe.
- Quasi accord de l'Etat pour la rétrocession des terrains derrière le siège de la Communauté de Communes.

➤ Désignation du secrétaire de séance : Madame Sandrine RECLARD – Adjointe de la commune du BOSC-DU-THEIL et conseillère communautaire titulaire – est élue à l'unanimité.

➤ Compte rendu du conseil communautaire du 18 Octobre 2022 : adopté à l'unanimité.

➤ Information sur les décisions de Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à l'ordre du jour de la séance.

n°	D E L I B E R A T I O N S
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
n°1	<b>MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS (SPANC – PCAET MOBILITES)</b>
<b>FINANCES</b>	
n°2 n°3	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT VOTE DU BUDGET 2023 DM N°3 – BUDGET GENERAL – CONVENTION DE DELEGATION DE MATRISE D'OUVRAGE VOIRIE</b>
<b>DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	
n°4 n°5	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION DELEGATION DE LA COMPETENCE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU DEPARTEMENT CANDIDATURE LEADER</b>
n°6	<b>TOURISME : TARIFS VENTE BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME</b>
<b>DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE</b>	
n°7	<b>VOIRIE : CONVENTION FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX RUE BIOCHE – LE NEUBOURG</b>
<b>DIRECTION SERVICE A LA POPULATION</b>	
n°8 n°9 n°10 n°11	<b>SYNDICAT LOUVIERS – PARTICIPATION 2022 POLE ANIMATION JEUNESSE : TARIFS SOUTIEN A LA VIE LOCALE : FACTURATION CAPTURE CHIEN AUX PROPRIETAIRES CPOM (CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS) – AVENANT</b>

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Création de postes en fonction des futurs recrutements (SPANC, PCAET, RESPONSABLE DECHETS) et suppression de postes**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La collectivité va être amenée à recruter un contrôleur assainissement et augmenter le temps de travail du chargé de mission plan climat air énergie dans les conditions suivantes :

1/Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes a notamment pour missions d'assurer le contrôle périodique de l'intégralité des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire. Ces contrôles sont actuellement réalisés directement chez les usagers du SPANC par 2 techniciennes. Néanmoins, l'effectif actuel du service ne permet pas de contrôler toutes les installations. En effet, environ 1 500 installations, principalement situées sur les communes qui ont intégré la Communauté de communes en 2019, n'ont pas été contrôlées.

Il est donc proposé le recrutement d'une personne supplémentaire au sein du service afin d'assurer la réalisation des contrôles. A raison d'environ 500 nouvelles installations contrôlées chaque année, 3 années sont nécessaires pour atteindre l'objectif.

Les contrôles seront réalisés sur les années 2023 à 2025. L'intégralité des installations aura ainsi été contrôlée en 2026, date à laquelle la Communauté de communes sera compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il est prévu de pérenniser le poste. En effet, dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif en 2026, une technicienne du SPANC aura en partie pour mission d'assurer le suivi de la compétence, ce qui diminuera mécaniquement les effectifs du SPANC. Le service sera cependant correctement dimensionné pour assurer le contrôle de 7 000 installations.

2/ Pour poursuivre l'élaboration puis la mise en œuvre des actions du PCAET et surtout afin de pouvoir travailler sur la mobilité au Pays du Neubourg et principalement les mobilités douces : finalisation du schéma puis programmation et réalisation des phases de travaux, + toutes actions concourant à promouvoir les mobilités douces et actives et notamment la pratique, en toute sécurité, du vélo ; il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent en poste. Actuellement le temps de travail est de 14/35<sup>ème</sup>, ce qui n'est pas suffisant pour mener à bien les nouvelles missions. Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur à 28/35<sup>ème</sup> et de supprimer le poste d'ingénieur à 14/35<sup>ème</sup>.

3/ La mutation de l'actuelle responsable des déchets a obligé à lancer un recrutement en vue de son remplacement. Au regard des candidatures, et afin de permettre un éventuel tuilage, il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur à temps complet.

4/ La mutation de l'auxiliaire de vie recrutée au mois d'octobre étant finalisée, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 25/35<sup>ème</sup> qui nous a permis de recruter l'agent avant de la positionner sur un poste d'agent social.

5/ Le recrutement du responsable Finances étant finalisé, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, créé lors du conseil du 20 juin 2022. En effet, l'agent recruté occupe un poste d'attaché territorial.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Créations des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (contrôleur SPANC)
- 1 poste d'ingénieur 28/35<sup>ème</sup> (agent PCAET)
- 1 poste d'ingénieur 35/35<sup>ème</sup> (responsable OM)

- Suppressions des emplois suivants :

- 1 poste d'ingénieur 14/35<sup>ème</sup> (agent PCAET)
- 1 poste d'adjoint technique 25/35<sup>ème</sup> (Auxiliaire de vie SAAD – poste inutile)
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (responsable finances- poste inutile)

u les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,  
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2022,  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 24 novembre 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,

- décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (contrôleur SPANC)
- 1 poste d'ingénieur 28/35<sup>ème</sup> (agent PCAET)
- 1 poste d'ingénieur 35/35<sup>ème</sup> (responsable OM)

- décide de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'ingénieur 14/35<sup>ème</sup> (agent PCAET)
- 1 poste d'adjoint technique 25/35<sup>ème</sup> (Auxiliaire de vie SAAD – poste inutile)
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (responsable finances- poste inutile)

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 novembre 2022**

- décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Filière administrative** :

**Catégorie B :**

Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : -1

**Filière technique** :

**Catégorie C :**

Adjoint technique : -1 25/35<sup>ème</sup>

+1 35/35<sup>ème</sup>

**Catégorie A :**

Ingénieur : -1 14/35<sup>ème</sup>

+1 35/35<sup>ème</sup>

+1 28/35<sup>ème</sup>

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants – Chapitre 12.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2023**

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2023 urgentes dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023. Ces autorisations seront intégrées au budget 2023.

**Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Général 2023 :**

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
2184 - Matériel de bureau, mobilier		567,00 € siège ergonomique petite enfance
2138 – Autres constructions, infrastructure		10 000,00 € Réserve en cas de travaux urgents, sortie d'hiver (voirie)
2135 – Installations générales, agencement		2 000,00 € installation de bacs pour déchets bâtiment « La Gare »
205 - Immobilisations incorporelles		17 113,00 € Renouvellement licences sécurité internet + Office
2183 – Matériel informatique		2 136,00 € Ecran gymnase + installation
2183 – Matériel informatique		3 070,00 € 2 PC portables + 3 écrans +disques SAS
2188 – Autres matériel		6 000,00 € Matériel de chauffage, électroménager crèche
2031 – Frais d'études		40 000,00 € mobilités douces (voirie)
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>Maxi 220 630 €</b>	<b>80 886, 00 €</b>

**Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Ordures Ménagères 2023 :**

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
2158 – Autres installations, matériel et outil.	<b>Maxi 69 234 €</b>	12 000,00 € commande de conteneurs à déchets
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>12 000,00 €</b>

**Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget VILLAGE DES ARTISANS 2023 :**

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
165 dépôts et cautionnements reçus	<b>Maxi 19 146 €</b>	3 000,00 € demande de remboursement cautions si départ
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 000,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5111-4, et L 1612-1,  
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 novembre 2022,  
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2023 dans les conditions définies ci-dessus,
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Ordures Ménagères 2023 dans les conditions définies ci-dessus.
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Village des Artisans 2023 dans les conditions définies ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Général - Décision modificative n°3 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voirie : impact budgétaire**

A l'issue du Conseil Communautaire du 20 juin 2022, trois conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été validées. Dans ces conventions, La CDCPN, agissant en qualité de mandataire, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie dont une partie relève de la compétence de trois communes mandantes : Cesseville, Crosville-la-Vieille, Saint-Aubin-d'Ecrosville. Le dispositif prévoit le remboursement, par les communes mandantes au mandataire, de la part du montant des travaux dans le champ de leur compétence (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de la route).

Pour la convention signée entre la CDCPN et la commune de Cesseville, cette dernière peut rembourser jusqu'à 4 099 € HT soit 4 918,80 € TTC.

Pour la convention signée entre la CDCPN et la commune de Crosville-la-Vieille, cette dernière peut rembourser jusqu'à 2 019 € HT soit 2 422,80 € TTC.

Pour la convention signée entre la CDCPN et la commune de Saint-Aubin-d'Ecrosville, cette dernière peut rembourser jusqu'à 4 198 € HT soit 5 037,60 € TTC.

Au total les communes mandantes peuvent rembourser jusqu'à 10 316 € HT soit 12 379,20 € TTC

Sur ce montant remboursé par les communes, il est convenu que la CDCPN leur verse une subvention pour la part relative aux travaux d'assainissement des voiries d'intérêt communautaire. Son montant peut s'élever à 3 606,40 €, en fonction des travaux effectivement réalisés. Dans le budget principal, ce montant est couvert par le remboursement des communes.

Ce dispositif fait l'objet d'un schéma d'écriture particulier ayant un impact budgétaire. Il convient donc de modifier notre budget principal en conséquence.

<b>Section d'investissement Budget général</b>	
<b>Dépenses</b>	
BG – Article 4581 opérations sous mandat (dépenses)	(+) 12 380,00 €
BG – Article 204 subventions aux communes (fonds de concours)	(+) 3 607,00 €
BG – Article 2151 Réseaux de voirie	(-) 12 380,00 €

<b>Section d'investissement Budget général</b>	
<b>Recettes</b>	
BG – Article 4582 opérations sous mandat (recettes)	(+) 12 380,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
 Vu la délibération n°22 en date du 04 avril 2022 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2022 relatif au Budget Général,  
 Vues les délibérations du 20 juin 2022 et du 18 octobre 2022 portant modification du budget primitif 2022,  
 Vu les délibérations n°7, 8 et 9 en date du 20 juin 2022 validant la délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la CDCPN pour des travaux de voirie sur les trois communes ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- décide les modifications du Budget Général 2022 telles que présentées ci-dessus,  
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

**Adopté à l'unanimité**

### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et TOURISME Objet : Compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises**

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 3, a redéfini et redistribué la compétence Développement Economique : en matière d'immobilier et de foncier d'entreprises, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont aujourd'hui pleinement compétents. Ceci étant, ils peuvent déléguer tout ou partie de cette compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, le budget de la Communauté de Communes ne permettant pas d'aider financièrement les entreprises dans leurs projets immobiliers, le conseil communautaire a délégué au Département de l'Eure la compétence d'octroi de ces aides dans le cadre de deux dispositifs distincts, dont l'un pour les entreprises touristiques.

Ces délégations, adoptées respectivement le 11 octobre 2017 et le 4 juin 2018, et prolongées le 6 décembre 2021, prennent fin au 31/12/2022.

En 2022, le Département a échangé avec les EPCI eurois afin de définir les nouvelles modalités d'octroi des aides à l'immobilier. Il a notamment été proposé d'élargir la délégation de compétence pour pouvoir aider des entreprises jusqu'alors exclues : les commerçants/artisans d'une part, l'hôtellerie d'autre part.

Il est ainsi proposé de poursuivre la délégation au département de l'Eure de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier selon quatre dispositifs distincts (annexés à la présente):

#### **1/ Industrie-Services**

##### Entreprises éligibles :

Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) dont les activités relèvent :

- de l'industrie,
- des services aux entreprises,
- des entreprises de négoce qui développent au moins partiellement une activité de production ou de services ou de transformation,
- des activités artisanales,
- des activités touristiques (hors hébergements seuls),
- des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

##### Dépenses éligibles :

Tous les travaux et frais liés à la construction, l'extension, l'acquisition avec aménagement d'un bâtiment sauf acquisition du terrain en zone d'activités.

Sont exclues les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée.

##### Plancher de dépenses éligibles :

- 200 000 € HT pour les TPE PME,
- 1.5 M € HT de dépenses éligibles pour les projets portés par des grandes entreprises.

##### Montant et forme de l'aide :

L'aide prend la forme d'un prêt à taux zéro, sans garantie ni caution.

Dans la limite de :

- 20 % des dépenses éligibles pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- 15 % des dépenses éligibles pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Le prêt à une durée maximale de 7 ans et il peut être assorti d'un différé de remboursement de 24 mois maximum.

Montant maximal du prêt : 200 000 €

Un boni en subvention d'un montant maximum de 30 000 € en plus du prêt pourra être attribué selon les critères ci-dessous :

- Emploi / Insertion : 5 000 € par emploi,
- Environnement (réduction empreinte carbone, construction > aux critères de la RT 2020, activité économique "verte", démarche RSE...): 10 000 €,
- Réutilisation d'un bâti existant / friche : 10 000 €.

## **2/ Artisanat/Commerce**

### Entreprises éligibles :

Toutes les entreprises artisanales et commerciales inscrites au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés qui ont au moins 6 mois d'activité et ayant les caractéristiques suivantes :

- Activités qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 €,
- Commerces et services de proximité situés en centre-ville / centre bourg,
- Entreprises inscrites au Registre des Métiers sans surface de vente sont éligibles quel que soit leur lieu d'implantation,
- Commerce qui dispose d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>,
- Activités de restauration (hors restauration rapide).

Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné ou bénéficier d'un bail avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).

### Dépenses éligibles :

- Achat avec travaux,
- Construction,
- Travaux de modernisation, rénovation, d'agrandissement, travaux intérieurs et extérieurs, les travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien,
- Honoraires d'architectes, bureau de contrôle, frais d'achat...

### Modalité de l'aide :

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement pour aider l'entreprise à financer les travaux d'extension et ou d'aménagements immobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité.

- Plancher de dépense subventionnable : 10 000 €,
- Taux applicable : 20%,
- Plafond de l'aide : 10 000€ par entreprise.

## **3/ Hôtellerie**

### Entreprises éligibles :

L'hôtelier indépendant exploitant des murs et du fonds de commerce (franchisés et hôtels de chaînes exclus) dont l'établissement est classé au moins 3 étoiles ou dont le programme de travaux permet d'atteindre ce classement.

### Dépenses éligibles :

- Les travaux qualifiés de travaux immobiliers selon le Code Civil,
- Les biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code Civil),
- Les travaux d'aménagement intérieur (gros œuvre et second œuvre), à l'exclusion des travaux d'entretien et des parties privatives. Les salles de restaurant et les cuisines seront éligibles si elles sont intégrées à un projet d'ensemble,
- Travaux d'extérieur : ravalement des façades et dans le cas d'une démarche environnementale ou Tourisme et Handicap : éclairage, accès électronique, signalétique, stationnement, cheminements, rampes d'accès, terrasses,
- Les équipements de loisirs et d'animation réservés à la clientèle : salle de séminaires dédiée, salle d'animation, piscine couverte, espaces bien-être (spa, hammam, sauna...).

### Modalité de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Plancher d'intervention : 50 000 € HT de dépense éligible.

Plafond de l'aide : 60 000 €.

## **4/ Hébergements touristiques, agri-tourisme, hôtellerie de plein air**

### Entreprises éligibles :

Personnes physiques et personnes morales de droit privé (société, association). Lorsque le projet est porté par une entité juridique organisée sous forme d'entreprise, celle-ci doit obligatoirement être inscrite au registre du commerce et des sociétés du département de l'Eure (Chambre d'agriculture pour les équipements agri-touristiques) ou recensée auprès du Centre de Formalité des Entreprises compétent.

Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné, ou bénéficier d'un bail de longue durée avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).

### Dépenses éligibles :

- Les travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien,
- Les biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code Civil), besoin d'une déclaration préalable de travaux,
- Les équipements de loisirs réservés à la clientèle (piscine sauf hors sol,...).

Modalité de l'aide :

- Hôtellerie de plein-air : Subvention d'un montant maximum de 60 000 €. Le minimum de dépense subventionnable est de 50 000 €,
- Gîtes de groupes : Subvention d'un montant maximum de 60 000 €. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €,
- Meublés touristiques : Subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €,
- Chambres d'hôtes : Subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €,
- Projets immobiliers agri-touristiques : Subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €.

Les dispositifs sont annexés à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 novembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 22 novembre 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de déléguer au Conseil Départemental de l'Eure la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,
- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- approuve les modalités d'octroi telles que définies ci-dessus,
- autorise le Président à signer la présente convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**Objet : LEADER 2023 – 2027 Candidature et convention de partenariat**

Le programme « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) permet à des porteurs de projets publics et privés de bénéficier de financements européens pour des projets répondant, dans une logique d'innovation et de coopération, aux besoins des territoires ruraux et aux objectifs de développement durable.

Le conseil communautaire a approuvé lors des séances du 3 janvier et du 3 mars 2022 le principe et l'intérêt d'une réponse commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) regroupant le Pays du Neubourg, l'Interco Bernay Terres de Normandie, l'Interco Normandie Sud Eure, et le Pays de Conches.

Le Groupement d'Action Locale (GAL) ainsi constitué a été autorisé à poursuivre sa démarche par notification de la région en date du 20 mai 2022, et a donc entamé l'élaboration de sa réponse à l'Appel à Candidature (AAC) LEADER.

Des réunions de concertation publique ont depuis lors permis d'identifier les enjeux prioritaires spécifiques au GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Pays du Neubourg et du Sud de l'Eure, et d'élaborer la candidature dans une démarche de co-construction avec les acteurs locaux.

La candidature commune, qui doit être déposée avant le 30/11/22 par l'Interco Normandie Sud Eure pour le compte de tous les membres du GAL, comporte :

1. La présentation du territoire et des enjeux identifiés,
2. Les axes et objectifs de la Stratégie Locale de Développement,
3. Les fiches-actions décrivant par thématique les projets éligibles et les modalités du soutien,
4. Les modalités d'organisation du Groupe d'Action Locale,
5. Les modalités de suivi et d'évaluation de la stratégie.

S'agissant de la stratégie, il est proposé, comme présenté lors de la conférence des maires du 7 novembre 2022, qu'elle s'articule autour de 5 axes stratégiques (cf. document en annexe) :

- **Permettre à tous de vivre en bonne santé par l'accès aux soins et à une alimentation saine,**
- **Adapter le cadre de vie rural au changement climatique,**
- **Inventer une offre de services privée, publique et/ou citoyenne engagée pour la transition écologique et/ou sociale,**
- **Faire émerger et développer des coopérations à l'échelle nationale et/ou européenne,**
- **Faire vivre le programme LEADER (animation, gestion, communication et évaluation).**

S'agissant des modalités d'organisation et de fonctionnement du Gal, sont proposées les modalités suivantes :

- Désignation de l'Interco Normandie Sud Eure en tant que structure porteuse du GAL,
- Composition du comité de Programmation LEADER chargé d'étudier l'éligibilité des projets et d'assurer la mise en œuvre du programme : 8 membres publics (2 élus par EPCI) et 12 membres privés + un ensemble de suppléants comprenant 1 élu par collectivité partenaire et 12 membres privés,
- Composition de l'équipe d'animation/gestion (basée à Conches) à hauteur d'environ 2 Equivalents Temps Plein (ETP), à savoir 1 animatrice-gestionnaire (responsable du programme) et 1 animatrice-gestionnaire,



**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 novembre 2022**

Pour le Pays du Neubourg, il est proposé de désigner, comme représentants publics au comité de programmation :

- Laurent VALLEE (membre titulaire),
- Arnaud CHEUX (membre titulaire),
- Hugues BOURGAULT (membre suppléant).

Afin d'encadrer la mise en œuvre partenariale du programme entre les quatre intercommunalités, il est proposé de signer une convention dont le projet est ici annexé. Cette convention fixe :

- Les missions de la structure porteuse,
- La composition, le fonctionnement et les missions de chaque entité politique et technique, dont le comité de programmation et le comité de pilotage,
- L'engagement des intercommunalités à participer au financement des dépenses engagées annuellement, à savoir pour le Pays du Neubourg : la somme de 1 344 € pour 2022, et la somme estimée de 2 234 € pour les années suivantes. *(Pour rappel, les frais de fonctionnement, et notamment de personnel, seront subventionnés à 80% par le programme LEADER. Le reste à charge étant réparti entre les 4 intercommunalités au prorata de leur population).*

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la réglementation européenne sur le développement rural, la coopération LEADER et l'innovation (règlement Omnibus 2018/1046, articles 42-44, 32-35),

Vu l'appel à candidatures (AAC) pour devenir territoire LEADER 2023-2027 lancé par la Région Normandie le 21 juin 2022 et se clôturant le mercredi 30 novembre 2022 ;

Vu l'éligibilité du GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure à l'appel à projet LEADER 2023-2027

Vu les conférences des maires des 20 décembre 2021, 2 février 2022 et 7 novembre 2022,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 3 janvier 2022 et du 3 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve les modalités de la réponse commune à l'Appel à Candidature LEADER et notamment la stratégie et les modalités de fonctionnement du GAL,
- autorise la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure à déposer la candidature en qualité de représentante de la structure porteuse du Groupe d'Action Locale,
- désigne Laurent VALLEE, Arnaud CHEUX, comme membres titulaires, et Hugues BOURGAULT, comme membre suppléant, pour être les représentants publics du Pays du Neubourg au Comité de Programmation,
- autorise le paiement au bénéfice de la structure porteuse du reste à charge, pour le Pays du Neubourg, des frais de fonctionnement induits par la mise en œuvre du programme, selon les modalités décrites dans la convention de partenariat (cf. annexe),
- autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier, et notamment la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme LEADER pour le GAL (document dont le projet est annexé à la présente),
- autorise le président à solliciter le plus haut niveau de subvention pour tout projet relatif à ce dossier,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget 2022 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

## **COMPETENCE TOURISME – SPORTS**

### **Objet : Office de Tourisme – Tarifs**

Il est proposé de vendre à l'Office de Tourisme le livre « De Corneille à Madonna, l'Eure berceau de célébrités » et le livre « L'Eure berceau de célébrités, volume 2 », édités par le Cercle Généalogique de l'Eure.

Ils seront vendus au prix de 16 €, prix fixé dans les autres points de vente.

Les autres tarifs, fixés par délibération en date du 18 octobre 2022, restent inchangés. Le tableau ci-dessous présente les articles proposés à la vente à l'Office du Tourisme et leurs tarifs :

<b>TARIFS BOUTIQUE</b>		
<b>LIVRES ET DVD</b>		
Livre DELAUNAY	<b>Prix Vente Unitaire</b>	10 €
Livre LE GUELL	<b>Prix Vente Unitaire</b>	10 €
Livre des Monuments aux morts	<b>Prix Vente Unitaire</b>	5 €
Livre des Charpentiers sans frontières	<b>Prix Vente Unitaire</b>	25 €
Livre Petites Nouvelles sur un plateau	<b>Prix Vente Unitaire</b>	14 €
Livre « De Corneille à Madonna, l'Eure berceau de célébrités »	<b>Prix Vente Unitaire</b>	16 €
Livre « L'Eure berceau de célébrités, volume 2 »	<b>Prix Vente Unitaire</b>	16 €
Livre Comme disent les Normands	<b>Prix Vente Unitaire</b>	12€50
Livre Bitnic le Viking	<b>Prix Vente Unitaire</b>	6€50
<b>CARTES POSTALES ET SIGNETS</b>		
Carte postale	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1,20 €
Cartes postales	<b>lot de 5</b>	5 €
Signet	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1 €
Signets	<b>lot de 5</b>	4 €
<b>ENCHANTEURS SUPPORTS ET ENVELOPPES</b>		
Enchanteur	<b>Prix Vente Unitaire</b>	9,95 €
Enchanteurs	<b>lot de 3</b>	28 €
Enchanteurs	<b>lot de 5</b>	45 €
Enveloppe	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1.50 €
Enveloppes	<b>lot de 3</b>	3.50 €
Enveloppes	<b>lot de 5</b>	5 €
Support petit format		5,50 €
Support moyen format		7,50 €
Support grand format		8,50 €
Supports	<b>lot de 3</b>	18€
Enchanteur + petit support		14,50 €
Enchanteur + moyen support		16,50 €
Enchanteur + grand support		17,50 €
Enchanteurs + lot 3 supports		40 €
Enchanteur + enveloppe	<b>Prix Vente Unitaire</b>	11 €
Enchanteur + enveloppe	<b>lot de 3</b>	28 €
Enchanteur + enveloppe	<b>lot de 5</b>	45 €

Ces tarifs seront appliqués dès leur adoption par le conseil communautaire, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil communautaire modifiant ces tarifs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office du Tourisme" et adoptant ses statuts,  
 Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 14 décembre 2020 portant modification desdits statuts,  
 Vu la délibération du conseil communautaire n°8 en date du 18 octobre 2022 portant adoption des tarifs boutique de l'office de tourisme,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants et R2221-97,  
 Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du jeudi 24 novembre 2022,  
 Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 novembre 2022,  
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser la vente du livre « De Corneille à Madonna, l'Eure berceau de célébrités »,
- d'autoriser la vente du livre « L'Eure berceau de célébrités, volume 2 »,
- de fixer les tarifs des articles en vente à l'Office de Tourisme tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- que ces tarifs seront appliqués dès à présent et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget annexe Office de Tourisme 2022 et suivants - chapitre 75, article 758.

**Adopté à l'unanimité**

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 novembre 2022**

**VOIRIE**

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune du NEUBOURG – Fonds de concours**

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif », la commune du Neubourg a réalisé des travaux d'assainissement collectif sur la rue Bioche. Des travaux de tranchées et autres ont été entrepris par la commune sur cette voirie. Afin d'assurer la sécurité, il a été nécessaire de procéder à la réfection de la couche de roulement de la chaussée après réalisation des travaux d'assainissement.

Ces travaux de remise en état de la voirie après travaux d'assainissement collectif ont eu pour conséquence une réfection partielle de la voirie.

Le règlement intérieur de voirie de la communauté de communauté prévoit que la réfection de la voirie est à la charge de l'intervenant. La rue Bioche est une voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux ont eu pour conséquence une amélioration de bande de roulement de cette voirie.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 6 619,15 € selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,  
Vu la délibération n°1 du 07 mars 2013 portant adoption du règlement de voirie  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21/11/2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'attribuer à la commune du Neubourg un fonds de concours d'un montant de 6 619,15 € au titre des travaux de voirie effectués sur une partie de la rue Bioche de remise en état après réalisation de travaux d'assainissement collectif,
- approuve le projet de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2023.
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers : Participations 2022**

Compte tenu des documents transmis par le syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers pour l'année 2022 (Budgets Primitifs et tableaux de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement des participations dues à ce syndicat pour les enfants des communes qui fréquentent les collèges de Louviers :

Communes	Nombre d'élèves Année 2022	Montant
Canappeville	16	2 528,52 €
Hondouville	31	5 020,28 €
Houetteville	0	163,93 €
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>7 712,73 €</b>

Compte tenu du principe de réciprocité, il est proposé qu'il soit tenu compte des élèves des communes membre dudit syndicat à hauteur de 57,67€ Euros par élève et an.

Le mode de calcul de la participation est le suivant :

- le coût par élève est calculé à partir des frais de fonctionnement réels (n-1) du gymnase proratisés en fonction du temps annuel d'occupation du gymnase par les collèges et du nombre total de collégi

Soit :

Communes	Nombre d'élèves Année 2022	Montant
Louviers	1	57,67 €
Acquigny	1	57,67 €
La Haye Malherbe	1	57,67 €
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>173,01 €</b>

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 novembre 2022**

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'éducation, de loisirs sportifs et culturels,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2022,  
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- accepte le mode de calcul des participations demandées (cf. répartition des participations communales 2022 annexée à la présente délibération),
- autorise le versement des participations au syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers d'un montant de **7 539,72 €** correspondant au total du montant dû par les communes de la CCPN membres du syndicat (7712,73 €) auquel on retranche le total du montant dû par les communes membres du syndicat hors CCPN (173,01 €).
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022 (article 6554 - 411).

**Adopté à l'unanimité**

**Madame Claire CARRERE-GODEBOUT présente la délibération n°9 – Pôle Animation Jeunesse – Modification des tarifs des prestations.**

**INTERVENTIONS :**

**Monsieur Yann ROUSSIAUX : qu'est-ce que l'on va gagner avec cette augmentation ? Est-ce que cette augmentation concernant l'adhésion et les repas est vraiment significative pour notre budget ?**

**Madame Claire CARRERE GODEBOUT précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2014.**

**En 2022 il y a eu 110 adhésions et après avoir fait un sondage sur les pratiques d'autres « PAJ » autour de la Communauté de Communes, nos tarifs sont nettement inférieurs.**

**Monsieur Patrick LHERMEROULT craint que cette augmentation ne « casse » la dynamique, il est quelquefois difficile de mobiliser les jeunes de nos communes.**

**Monsieur Joël LELARGE précise que le service de ramassage gratuit est très apprécié des familles.**

**COMPETENCE FAMILLE**

**Objet : Pôle Animation Jeunesse – Modification des tarifs des prestations**

Après plusieurs années de maintien des tarifs du Pôle Animation Jeunesse (PAJ), dernière revalorisation en juillet 2014, le contexte actuel et ses incidences sur le coût de la vie imposent un ajustement des tarifs.

Pour rappel, cette tarification comprend l'adhésion annuelle, les sorties, les camps, les veillées et les repas.

Le tarif « sortie locale » a été supprimé, ne correspondant à aucune sortie réalisée.

A noter que cette tarification représente une participation, et non le coût réel de l'activité et qu'en fonction de sa nature, est le plus souvent dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

	Anciens tarifs du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2022	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Carte d'adhésion au PAJ</b>			
- Pour l'inscription de 1 enfant (de date à date)	12,00 €	15,00 €	18,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants (de date à date)	10,00 €	12,00 €	15,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants (de date à date)	8,00 €	10,00 €	12,00 €
- Pour l'inscription des enfants hors territoire (de date à date)	18,00 €	21,00 €	25,00 €
<b>Mini camps</b>			
- Tarif unique par jour	15,00 € jour	-----	-----
- Pour l'inscription de 1 enfant		18,00 €	20,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants		16,00 €	18,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants		15,00 €	15,00 €
<b>Veillée / nuitée – Tarif unique</b>	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>Sortie « locale »</b>	Tarif unique de 1,50 €		
<b>Sortie « animation classique » :</b> Foire de Rouen, puces, patinoire, bowling, piscine extérieure au territoire, docks laser, cinéma en multiplexe, équitation, voile, pêche en étang, escalade, spéléologie, kayak ...			
- Par jeune – famille de 1 enfant	4,50 €	5,00 €	5,00 €
- Par jeune – famille de 2 enfants	4,00 €	4,00 €	4,00 €
- Par jeune – famille de 3 enfants et plus	3,50 €	3,00 €	3,00 €

<b>Sortie « animation de prestige » :</b> Accro-branche, parc d'attraction, dock laser, paint-ball, karting, quad, ski nautique ... - Par jeune – famille de 1 enfant - Par jeune – famille de 2 enfants - Par jeune – famille de 3 enfants et plus	8,00 € 7,50 € 7,00 €	10,00 € 8,00 € 6,00 €	10,00 € 8,00 € 6,00 €
<b>Sortie « culturelle » :</b> Concert, musée, palais de la découverte, le Louvre, châteaux ... - Par jeune – famille de 1 enfant - Par jeune – famille de 2 enfants - Par jeune – famille de 3 enfants et plus - Tarif unique – par jeune	3,00 € 2,50 € 2,00 €	----- ----- ----- 3,00 €	----- ----- ----- 3,00 €
<b>Prestation repas : midi</b> ou soir - Tarif unique par repas	2,50 €	3,50 €	3,50 €

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis une revalorisation de ces tarifs sera effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du PAJ selon les modalités décrites ci-dessus.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu la décision du président n°2007/2 en date du 9 juillet 2007 portant création de la régie d'avances et de recettes au pôle animation jeunesse,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°21 en date du 16 juin 2014 portant adoption des tarifs du pôle animation jeunesse,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1617-1,  
Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 15 novembre 2022,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 Novembre 2022,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°21 du 16 juin 2014 portant sur la tarification des activités du Pôle Animation Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- de fixer les tarifs des prestations du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,  
- que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,  
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
- d'inscrire les sommes au budget général 2023 et suivants - chapitre 75, article 7588.

**Adopté par 50 voix Pour – 1 voix Contre**

#### **COMPETENCE SOUTIEN A LA VIE LOCALE**

**Objet : Facturation 1<sup>ère</sup> Capture chiens (ARISTODOGS) aux propriétaires.**

Le chenil communautaire sur le site de la déchèterie de Crosville-la-Vieille, permet de recueillir les chiens errants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, une tarification a été mise en place par délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 pour prendre en compte les coûts réels de prise en charge des chiens errants comme suit :

- \* **Frais d'entrée : 50 € TTC**
- \* **Frais de séjour par jour : 10 € TTC**
- \* **Frais vétérinaire : (soins + identification) : facturés au réel**

Ces frais correspondent à la prise en charge du chien à l'arrivée, la recherche propriétaire, la nourriture, les soins éventuels de l'animal si nécessaire, le nettoyage du chenil, les obligations sanitaires, le traitement administratif lié à la sortie.

Pour compléter ce dispositif, une convention a été signée avec la Société ARISTODOGS en décembre 2021 qui permet aux 41 communes du territoire de faire intervenir la Sté ARISTODOGS pour la capture de chien errant sur leur commune.

La Communauté de Communes prenant à sa charge les frais d'inscription + 1 capture (convention pour 2022 : 11 900 € HT), au-delà de la première capture, c'est la commune ayant fait la demande qui règle l'intervention de la Sté ARISTODOGS.

Tarif d'intervention de la Sté ARISTODOGS :

- 85 € HT pour toute capture classique,
- 120 € HT pour toute capture intervenant la nuit (entre 18 h et 9 h), ou les week-ends, ou les jours fériés,
- 120 € HT pour les chiens dangereux.

Il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes refacture la première intervention d'ARISTODOGS selon les tarifs ci-dessus au propriétaire lorsque que celui-ci vient faire la sortie de l'animal.

Ainsi, il est proposé de fixer la nouvelle tarification du chenil communautaire :

- \* **Frais d'entrée : 50 € TTC**
- \* **Frais de séjour par jour : 10 € TTC**
- \* **Frais vétérinaire (soins + identification) : facturés au réel**
- \* **Frais de capture (par société accréditée et frais payés par la Communauté de Communes) : facturés au réel**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2019 modifiant la tarification du chenil communautaire,  
Vu le rapport de présentation ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport ci-dessous,
- décide de facturer aux propriétaires de chien la première intervention de la Sté ARISTODOGS selon le tarif ci-dessus
- décide de modifier la tarification du chenil communautaire de la manière suivante :
  - \* Frais d'entrée : 50 € TTC
  - \* Frais de séjour par jour : 10 € TTC
  - \* Frais vétérinaire (soins + identification) : facturés au réel
  - \* Frais de capture (par société accréditée et frais payés par la Communauté de Communes) : facturés au réel
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les sommes et recettes seront inscrites au budget général 2022 et suivants.

**Adopté par 49 Voix Pour – 2 Abstentions**

**Madame Françoise MAILLARD présente la délibération n°11 – CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) – Avenant.**

**INTERVENTIONS :**

**Monsieur Philippe PICARD souhaite savoir ce que cela représente sur un bulletin de salaire.**

**Madame Françoise MAILLARD précise que cela correspond à 183 € nets/mois sur une base 35 heures. C'est le département qui prend en charge.**

**COMPETENCE SOLIDARITES**

**Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

Depuis 2018, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) s'est engagé dans une nouvelle démarche de contractualisation avec le Département de l'Eure via le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Pour rappel, le CPOM précise les modalités d'organisation du service et de financement par le Département. Conclu pour une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé par 2 fois. Une nouvelle génération de CPOM est attendue pour 2023.

Signés le 13 juillet 2020, les accords du Ségur de la santé prévoient une revalorisation des carrières et des rémunérations des professionnels paramédicaux afin de mieux reconnaître leurs compétences et renforcer l'attractivité de leurs métiers. Cette revalorisation salariale se traduit par la création d'un complément de traitement indiciaire (CTI). L'article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022, prévoit que le CTI et l'indemnité équivalente sont versés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, aux fonctionnaires ou agents contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Le Département de l'Eure, dans le cadre de sa contractualisation avec le SAAD au travers du CPOM, prévoit de participer au financement à hauteur de 100% du surcoût lié à la mise en place du complément de traitement indiciaire, selon les modalités décrites dans le projet d'avenant (cf. annexe) pour les heures réalisées dans le cadre de l'APA et de la PCH.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer ledit avenant portant sur la participation du département au financement du CTI. (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,  
Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour l'année 2022, et notamment l'article 44,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2022 portant sur la signature d'un avenant au CPOM,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'approuver la participation du Département de l'Eure pour le financement du CTI dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département selon les modalités décrites dans l'avenant (cf. annexe),
- de signer l'avenant (cf. annexe) au présent contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2018-2020,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant (cf. pièce annexe) au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département de l'Eure, tel que présenté ci-dessus, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole aux vice-président(e)s qui le souhaitent pour des informations diverses.

- Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des Solidarités :  
Une rencontre a eu lieu avec le SAAD de BOURGTHEROULDE – entretien de 2 heures très positif. 2 autres rencontres avec les Service d'aides à domicile de Bernay et Conches sont prévues.  
Madame Françoise MAILLARD remercie Madame Christine LOUIS pour son aide et implication dans ce dossier.

- Monsieur Hugues BOURGAULT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire :  
Dans le cadre du bilan du PIG une visite de 2 logements a été organisée pour les membres de la commission et les agents. C'est très intéressant de constater sur le terrain les actions concrètes réalisées et l'utilisation faite des fonds attribués.

- Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances :  
Poursuite du travail budgétaire avec l'ensemble des commissions afin d'affiner les propositions budgétaires 2023.

- Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale :  
Monsieur Pascal DEMARE – Maire d'Épégard – intervient concernant la problématique de chats errants déjà évoquée en conférence des maires.

Madame SAINT LAURENT précise qu'une réflexion est en cours sur ce dossier, une rencontre est prévue avec notamment une association du territoire. Des propositions seront faites concernant cette question (notamment sur la stérilisation des chats).

Dossier PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) – le travail se poursuit permettant de définir des pistes d'actions, actuellement, c'est une phase de concertation.

Une série de panneaux ont été réalisés et sont présentés au fond de la salle de conseil pour recueillir vos avis.

- Monsieur Joël LELARGE – Vice-Président en charge du Développement Economique :  
Les membres de la Commission ont visité l'usine AJYNOMOTO du Neubourg qui construit une nouvelle chaîne de production de gyozas (plat japonais) qui va créer environ 60 emplois.

- Madame Claire CARRERE-GODEBOUT – Vice-Présidente en charge de la Famille :  
PAJ : suite à la Colo apprenante de cet été sur le thème : Voyage en sport – un court métrage a été réalisé par les jeunes, celui-ci a été sélectionné pour le Festival du film d'éducation à EVREUX, la remise des prix aura lieu le 30.11.22.  
A partir du 6 décembre prochain, tournée dans les communes avec Jérôme CALLAREC – Chargé de coopération - afin qu'il se présente et qu'il puisse connaître les souhaits des communes dans le cadre du CTG.

- Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie.  
La 1<sup>ère</sup> partie de la tournée des communes commence le 29 novembre pour se terminer le 15 décembre 2022. Elle reprendra mi-janvier 2023. Certaines communes ne se sont pas encore positionnées sur les créneaux DODDLE, merci de faire le nécessaire.

Suite à l'assemblée générale du SERPN, et profitant de la présence des élus à ce conseil communautaire, un temps d'échange libre a été demandé par les élus du Neubourg concernant l'augmentation du prix de l'eau envisagée par le SERPN au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette augmentation concernerait aussi bien les acteurs économiques que les particuliers.

**Fin de séance : 22 h 10.**